

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 FEVRIER 2022**

Date de convocation : 09/02/2022

Date d'affichage : 09/02/2022

Nombre de Membres en exercice : 97

Votants : 72 + 20 pouvoirs : Madame Caroline DUPUY à Monsieur Robert VEGAS, Monsieur Éric LEROND à Madame Chantal COTTEREAU, Monsieur Loïc PAILLARD à Monsieur Robert VEGAS, Madame Charline FRANCOIS à Monsieur Olivier BUREAUX, Madame Aline MOREL à Monsieur Etienne DELARUE, Madame Marie-Christine LEVAVASSEUR à Madame Christine CRESSANT, Madame Thérèse CALAIS à Monsieur Guy LE VERDIER, Monsieur Emmanuel DUBOSC à Monsieur Olivier BUREAUX, Monsieur Sébastien DURAME à Monsieur Alain DEPREAUX, Madame Nicole DEHAIS à Madame Marie-France BEAUCAMP, Monsieur Jean-François DUCLOS à Madame Marie-France BEAUCAMP, Monsieur Christophe COLOMBEL à Monsieur Olivier HALBOURG, Madame Claudine MALVAULT à Madame Chantal COTTEREAU, Monsieur Paul POTEL à Monsieur Nicolas LEFORESTIER, Monsieur Antoine DECLERCQ à Monsieur Christian SURONNE, Madame Sandrine DIOLOGENT à Monsieur Pascal CAPRON, Monsieur Arnaud ADAM à Monsieur Guy AUGER, Monsieur François ROGER à Monsieur Jacques LAGNEL, Monsieur Philippe GOSSE à Monsieur Bernard PADE, Madame Isabelle BARTHELEMY à Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH

L'an deux mille vingt-deux le seize février à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val-de-Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/A/ Pvr/S
ADAM Arnaud	Pvr	DORE Sophie	P	LEROND Éric	Pvr
AUGER Guy	P	DUBOIS Arnaud	P	LEROY Christophe	P
AVENEL Josette	S	DUBOSC Emmanuel	Pvr	LESUEUR Claudine	P
BARTHELEMY Isabelle	Pvr	DUBUS Fabrice	P	LETELLIER Norbert	P
BEAUCAMP Marie-France	P	DUCLOS Jean-François	Pvr	LEVAVASSEUR Marie-Christine	Pvr
BERANGER Éric	P	DUPUIS Henri	P	MASSE Stéphane	P
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	P	DUPUY Caroline	Pvr	MALVAULT Claudine	Pvr
BLOC Jean-François	P	DURAME Sébastien	Pvr	MAUSSION Joseph	P
BOUCHER Victor	P	FAICT Joël	P	MIMRAN Corinne	A
BOUDIN Françoise	P	FAUVEL Denis	P	MOREL Aline	Pvr
BOUSSARD Loïc	A	FRANCOIS Charline	Pvr	NEVEU Malvina	P
BRUNNEVAL Sébastien	A	GILLE Patrice	P	PADE Bernard	P
BUREAUX Olivier	P	GOSSE Philippe	Pvr	PAILLARD Loïc	Pvr
CAHARD Christelle	A	GRINDEL Stéphane	P	PAUMIER Gilles	P
CALAIS Thérèse	Pvr	GRIZARD Vincent	P	PETIT Marc	P
CAPRON Pascal	P	HALBOURG Olivier	P	PIT Claude	P
CARPENTIER Pascal	P	HATCHUEL Albert	P	POTEL Paul	Pvr
CHANDELIER David	P	HAVARD René	P	QUESNAY Denis	S
CLET Christian	P	HERICHER Franck	P	RAILLOT Marinette	P
COLE Sabrina	P	HOUSAYE Monique	P	RATIEVILLE Alain	P
COLOMBEL Christophe	Pvr	JOBIT Frédéric	P	RENOUX Vincent	P
CORNIERE Jean-Luc	P	LAGNEL Jacques	P	ROCQUIGNY Anne	A
COTTEREAU Chantal	P	LAPLACE Dominique	P	ROGER François	Pvr
CRESSANT Christine	P	LASNON Sylvain	P	ROLLAND Hervé	P
DALLE Jean-Christophe	P	LE VERDIER Guy	P	SERVAIS PICORD Laurent	P
DAS Blandine	P	LEBLANC Isabelle	P	SURONNE Christian	P
DECLERCQ Antoine	Pvr	LEBRET Jean-Claude	P	TABESSE Jean-Marie	P
DEHAIS Nicole	Pvr	LECONTE Olivier	P	VALLEE Pascal	P
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	P	VANDERPLAETSEN Michel	P
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	P	VEGAS Robert	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Nicolas	P	VICENTINI Agnès	P
DEPREAUX Alain	P	LEFORESTIER Edouard	S		
DIOLOGENT Sandrine	Pvr	LEMOINE Séverine	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.
Monsieur Williams DELARUE et Monsieur Jean-Marie TABESSE sont nommés secrétaires de séance.

Adoption du Procès-Verbal du 09 décembre 2021

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 09 décembre 2021.

INFORMATION DU PRESIDENT

Décisions du Président

- Le marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la création d'un centre aquatique sur la commune de VAL-DE-SAANE a été attribué au cabinet Z ARCHITECTURES, lauréat du Concours.





- Suite au vote du budget 2022 et à l'inscription budgétaire d'un montant de 290 490€ à l'article 65738 en page 11 du budget général, une subvention de 290 490 € euros a été versée du budget général Terroir de Caux vers le budget annexe Office de Tourisme Terroir de caux.
- Le fonds de concours de 10 000€ à la commune d'ANNEVILLE-SUR-SCIE a été alloué.
- Dans le cadre de l'appel à projet 2022 « promotion touristique et outils numériques de médiation touristique » une subvention a été sollicitée auprès du Département.

Attribution de marché

Le marché de travaux pour la création de PENA (Points d'Eau Naturels ou Artificiels) pour la lutte contre l'incendie sur le territoire de la Communauté de Communes TERROIR DE CAUX a été attribué :

LOT ET DENOMINATION	ENTREPRISE RETENUE
Lot 1 – Point incendie	Véolia
Lot 2 – Réserve	Follain by Duval

Règlement intérieur de la Communauté de Communes TERROIR DE CAUX

Afin d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité un règlement intérieur a été mis en place. Il s'impose à tous les personnels employés par la collectivité (fonctionnaires et agents contractuels), ainsi qu'aux personnes effectuant un stage ou une mission ponctuelle.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tous les locaux de la collectivité ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

Démission au PETR

Le 21 décembre dernier, Madame Chantal COTTEREAU a fait parvenir une demande de démission de sa fonction de Vice-Présidente et de déléguée au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Dieppe-Pays normand. Le Préfet de la Seine-Maritime a fait parvenir un courrier d'acceptation de la démission de Madame Chantal COTTEREAU le 24 janvier 2022.

Nouveaux arrivants



Valentine DELAPLACE - Animatrice ALSH
(en remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité)



Chloé BOUFFLERS
Animatrice sociale

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Vice-Président Monsieur Christian SURONNE

202202-01- Renouvellement de la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises

Le Conseil Départemental de la Seine-Maritime a délibéré lors de sa commission du 09 Décembre 2021 le principe de reconduire jusqu'au 31 Décembre 2026, la proposition aux EPCI de déléguer au Département leur compétence en matière d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises tout en maintenant un abondement budgétaire du Département en plus des fonds alloués par les EPCI.

Sur la période 2017-2021, 19 projets ont été accompagnés sur le territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux pour un montant total alloué par le Département et Terroir de Caux de 724 701 €. 4 dossiers complets doivent encore passer en commission permanente du conseil Départemental pour un montant total de 111 154 € soit 22 230 € pour la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Pour la prochaine convention, après échanges le Département et sur proposition de la commission Développement Economique, certaines évolutions sont apportées à la procédure, aux conditions d'éligibilité et aux subventions allouées.

1. En ce qui concerne la procédure, la commission Développement Economique recevra les porteurs de projet dès réception de la demande de subvention pour donner un avis avant d'enclencher le processus d'instruction par le Département.
2. Investissements éligibles : terrains et acquisitions immobilières ; construction immobilière ou achat immeubles existants ; travaux d'aménagement à caractère immobilier ; travaux VRD et d'aménagements paysagers portés par les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, touristiques et de services
3. Deux assiettes de dépenses subventionnables ont été validées :
 - entre 100 000 et 800 000 € HT, une subvention de 12,5% : 10% par le CD 76 plafonné à 60 000 € et 2,5% par la Communauté de Communes Terroir de Caux plafonné à 20 000 €
 - entre 10 000 et 100 000 € HT, une subvention de 5% uniquement par la CCTC afin de soutenir les petits projets qui ne sont éligibles à quasiment aucune aide publique
4. Entreprises exclues : micro-entreprises ; banques, assurances, professions juridiques, agences immobilières ; stations essence et de lavage ; professionnels de santé hors zones prioritaires ARS ; agriculture, sylviculture, pêche ; hébergements touristiques individuels non adossés à une société au RCS ;
5. Les demandes des entreprises en franchises, en réseaux ou assimilés et les activités de stockage et d'entrepôts seront traitées au cas par cas

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle procédure de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise ;
- **VALIDE** les nouveaux critères d'éligibilité et les taux de subventions accordés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant dont la nouvelle convention avec le Département de Seine-Maritime pour la période 2022 – 2026 (annexe 01)

TOURISME

Vice-Présidente Madame Blandine DAS

202202-02- Ajout de nouveaux tarifs pour les animations de l'Office de Tourisme

L'offre d'animations réalisées par l'Office de Tourisme évoluant, la commission Tourisme propose d'ajouter plusieurs tarifs à la grille.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AJOUTE** plusieurs tarifs pour l'animation « Weekend connexion avec la nature » :
 - Gamping baroudeur min. 6 personnes : 130 € / pers
 - Gamping baroudeur min. 10 personnes : 100 € / pers
 - Gamping confort min. 6 personnes : 150 € / pers
 - Gamping confort min. 10 personnes : 130 € / pers

Ces prix comprennent l'accompagnement, l'hébergement, le dîner, le petit déjeuner et le déjeuner du deuxième jour, les visites et prestations astronomie et nature.

- **AJOUTE** un tarif de 24€ pour l'animation « randonnée gourmande 2 »

EAU ET ASSAINISSEMENT

Vice-Président Monsieur Robert VEGAS

202202-03- Adhésion au SIDESA pour l'ensemble du territoire de la CC Terroir de Caux

Une certaine partie du territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux est adhérente au SIDESA (adhésion des anciens syndicats / communes).

Au 1^{er} janvier 2020, suite à l'arrêté du 31/12/2019, la Communauté de Communes Terroir de Caux a pris les compétences eau et assainissement.

Avant cette date, certains ex-syndicats / communes n'étaient pas adhérents au SIDESA au titre de leurs compétences.

La prise de cette compétence par la Communauté de Communes, ne justifie pas la modification des statuts du SIDESA.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE** que l'adhésion au SIDESA de notre collectivité couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

202202-04- Harmonisation PFAC – ex-secteur Auffay-Tôtes

Lors du Conseil Communautaire du 2 mars 2020, les Délégués Communautaires avaient décidé par délibération n° 20200312 dans un souci d'harmonisation d'appliquer les tarifs suivants à l'ensemble du territoire pour la Participation pour le Financement d'Assainissement Collectif (PFAC) :

TYPE DE LOGEMENT	PRIX	COEFFICIENT DEGRESSIF
Branchement individuel	900€	Néant
Logements collectifs 2 à 5 logements	900€	0.80
Logements collectifs 6 et +	900€	0.60

Au 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes Terroir de Caux a intégré aux compétences eau et assainissement de l'EPCI, l'ex-syndicat d'Auffay-Tôtes.

La PFAC en vigueur sur l'ex-syndicat était :

TYPE DE LOGEMENT	PRIX
Constructions nouvelles	2 500€
Constructions existantes lors de la mise en place postérieure d'un réseau neuf	1 250€
Logement pour un lotissement composé de plus de 8 logements	2 000€

Afin d'harmoniser la PFAC à l'ensemble du territoire, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPLIQUE** les tarifs identiques de la PFAC à l'ensemble du territoire, dont le territoire de l'ex-syndicat d'Auffay-Tôtes à partir du 1^{er} janvier 2022
- **MAINTIENT** les tarifs suivants :
Branchement individuel 900€
Logements collectifs 900€ avec un coefficient dégressif de 0.80 pour les logements 2 à 5 et un de 0.60 pour les logements 6 et +
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

202202-05- Complément apporté à la délibération n° 202112-14 relative à la convention pour l'admission de boues d'épuration liquides extérieures à la CCTC vers la station d'épuration de Luneray

Il convient de compléter la délibération n°202112-14 relative à la convention pour l'admission des boues extérieures à la Communauté de Communes Terroir de Caux vers la STEP de Luneray afin de préciser l'article 13 de ladite convention.

Une actualisation est en effet prévue à l'article 44.1 du contrat de DSP de Luneray ; actualisation à répercuter aux collectivités productrices de boues.

La formule est la suivante :

$$P_n = P_0 \times K_{1n}$$

Où :

P_0 est le prix au 1^{er} jour de la prise d'effet du contrat ;

P_n est le prix applicable pour l'année N ;

K_{1n} est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K_{1n} = 0,15 + 0,37 \frac{ICHT-E_n}{ICHT-E_0} + 0,11 \frac{E_n}{E_0} + 0,22 \frac{FSD2_n}{FSD2_0} + 0,15 \frac{TP10-A_n}{TP10-A_0}$$

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation selon la formule mentionnée dans le projet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents

Monsieur Dominique LAPLACE étant salarié de la société Véolia ne souhaite pas prendre part au débat et au vote.

Madame Sabine HIS ne prend pas part au vote.

202202-06- Attribution du contrat de concession du service public d'eau potable « Est du territoire »

Attendu que :

- Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service de l'eau potable, le Président saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat ;
- Le Président a transmis à l'Assemblée Délibérante le rapport de présentation du président exposant les motifs du choix de l'entreprise ;
- Au terme des négociations, le choix du Président s'est porté sur l'entreprise VEOLIA CFSP ayant présenté une offre satisfaisante au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente délibération). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être à même d'assurer la qualité et la continuité du service ;
- Le contrat a pour objet la gestion du service public de l'eau potable sur l'Est du territoire et présente les caractéristiques suivantes :
 - Durée : 10 ans (120 mois)
 - Début de l'exécution du contrat : 1^{er} avril 2022
 - Fin du contrat : 31 mars 2032 ;
 - Conditions financières du contrat :

Tarification du service aux usagers – Offre VEOLIA CFSP	
<u>Redevance délégataire</u>	
Part fixe annuelle	40.00 €
Part proportionnelle	0,7569€
Un renouvellement comprenant – Offre VEOLIA CFSP	
Renouvellement programmé	84 419,25 €
Renouvellement non programmé sous forme de compte de renouvellement	32 318,39 €
Un compte de renouvellement des canalisations doté annuellement de 15 000€ HT	

Monsieur Robert VEGAS distribue un document à l'ensemble des délégués qu'il commente.

Monsieur le Président fait parvenir également à chacun des membres un document explicatif complémentaire à son rapport.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5

Vu le rapport du Président sur le choix du concessionnaire

Vu les diverses interventions et échanges,

Le Conseil Communautaire désigne deux assesseurs : Madame Séverine LEMOINE et Monsieur Albert HATCHUEL.

Sont proposés : Contre le rapport du Président
Pour le rapport du Président

Le vote a lieu à bulletin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 90

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 88

Majorité absolue : 45

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
Contre le rapport du Président	50	Cinquante
Pour le rapport du Président	38	Trente-huit

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à bulletin secret :

- **DESAPPROUVE :**
Le choix du délégataire ;
- **N'AUTORISE PAS :**
Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public d'eau potable avec l'entreprise VEOLIA CFSP
L'occupation du domaine public par le Délégataire ;

URBANISME

Vice-Président Monsieur David CHANDELIER

202202-07- PLU de Tôtes – Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Tôtes. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 à L.153-13 ;

Vu la délibération en date du 19 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis par la commune de Tôtes et les modalités de concertation.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tôtes en date du 28 janvier 2021, relative au débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Le PADD est l'une des pièces obligatoires du PLU. Son contenu est défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Le débat sur les orientations générales du PADD constitue l'une des étapes clés de la procédure d'élaboration d'un PLU.

Son contenu définit :

1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservations ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les débats se portent sur les orientations futures de l'habitat, de l'économie, les équipements publics, la mobilité, le paysage, l'environnement et la protection des habitants face aux risques naturels.

Il est à préciser que le PLU doit être compatible avec le SCOT approuvé le 28 juin 2017 et modifié le 8 juillet 2021.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal ainsi qu'au Conseil Communautaire Terroir de Caux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU arrêté.

Monsieur le Président expose le projet de PADD qui se présente autour de trois orientations, elles- mêmes déclinées à travers 14 objectifs définis dans le PADD :

Orientation 1 : Requalifier les contours et le cœur de la ville de demain

Redéfinir les lisières du bourg et les limites du clos-masure

Prolonger et intensifier le cœur de ville autour de son principal axe historique : la rue Guy de Maupassant

Composer une nouvelle entrée urbaine au nord du bourg et une façade urbaine à l'ouest

Qualifier et renforcer la limite sud du bourg

Orientation 2 : Renforcer le dynamisme de Tôtes, conforter la commune comme pôle territorial

Maintenir les populations en place et renforcer l'accueil de nouveaux habitants

Promouvoir un développement cohérent et dans la continuité urbaine

Renforcer les centralités leurs liens avec le cœur de ville et les secteurs résidentiels

Promouvoir la qualité du cadre bâti dans les modes de développement urbain

Orientation 3 : Tisser du lien dans la ville et avec le territoire

Valoriser l'image de Tôtes en requalifiant ses entrées de ville et en préservant ses franges urbaines

Préserver l'identité et le patrimoine urbain et rural du cœur de ville

Préserver l'activité agricole

Promouvoir les modes alternatifs de déplacements (modes actifs, covoiturage) pour lutter contre le changement climatique et la pollution

Prendre en compte les risques et les nuisances qui s'appliquent au territoire

Préserver et reconstituer les continuités écologiques

Les éléments du PADD débattus le 28 janvier 2021 ont été précisés à travers 3 points principaux listés ci-dessous et versés au PADD présenté ce jour au débat :

La commune de Tôtes souhaite relancer sa croissance démographique pour atteindre environ 1700 habitants en 2030.

Réduire d'au moins 50% le rythme de consommation foncière nécessaire au développement de la commune de Tôtes par rapport au rythme observé entre 2012 et 2032 afin de s'approcher du principe de zéro artificialisation nette.

Rendre possible l'implantation d'un équipement public culturel d'échelle intercommunale.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tôtes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents

CULTURE

Vice-Président Monsieur Gille PAUMIER

202202-08- Subvention à une association culturelle

Vu la délibération n°180110 du 18 janvier 2018 du Conseil Communautaire fixant le montant pour les subventions culture à 20 000€

Sur proposition de la Commission Culture, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **ATTRIBUE** la subvention suivante :

ASSOCIATION	PROJET	BUDGET TOTAL	SUBVENTION
Action culturelle de Longueville-sur-Scie	Achat de cimaises et accessoires pour poser dans la salle des fêtes de Longueville sur Scie. <u>BUT DE CET ACHAT</u> - Amélioration de la présentation des œuvres lors des 2 expositions annuelles de l'Action Culturelle - Eviter la manipulation des panneaux en bois	2 026.13€	1 000.00€

FINANCES

Vice-Président Monsieur René HAVARD

202202-09- Fonds de concours aux communes

La commission Finances a procédé à l'examen des dossiers de demandes de fonds de concours réputés complets.

Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité **ATTRIBUE** les fonds de concours suivants :

N°	DATE DEMANDE	COMMUNES	MOTIF DU FONDS DE CONCOURS	MT TRAVAUX HT	MT SUBV. OBTENU HORS FDC	RESTE A CHARGE ESTIME	FDC ESTIME
24	08/11/2021	LE CATELIER	Aménagement du pluvial rue de la cavée	36 955.62€	19 916.37€	17 039.25€	8 519.63€
26	19/11/2021	LA CHAUSSEE	Réfection de la clôture du cimetière du hameau de Bois Hulin	11 660.00€	3 498.00€	8 162.00€	4 081.00€

202202-10- Subvention à l'association des « Astro-Caux »

L'association « ASTRO-CAUX » a sollicité la Commission Finances pour l'obtention d'une subvention afin d'acquérir un ordinateur pour développer leur activité auprès du public, des écoles et de diverses animations.

Le cout d'achat du matériel s'élève entre 1 000 et 1 500 euros.

Sur proposition de la Commission Finances, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 300€ à l'association Astro-Caux Cette somme sera versée au vu de la facture d'achat acquittée.

202202-11- Attributions de compensation provisoires 2022

Nous devons procéder au vote des attributions de compensation provisoires pour l'année 2022 pour un montant de 615 479.90 € (voir annexe 2).

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les attributions de compensation provisoires 2022 au montant global de 615 479.90€ (tableau en annexe 2)

202202-12- Hôtel Communautaire – Achat du terrain et procédure

Conformément à la délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire avait décidé de retenir la proposition du Terrain sur Auffay-Val de Scie pour l'emplacement du futur Hôtel communautaire, si la réponse de la DDTM restait négative et que la Communauté de Communes reste dans l'impossibilité de construire l'Hôtel communautaire sur la parcelle initiale, ce qui est le cas.

Comme l'informait le Président le 09 décembre dernier, la commune de Val de Scie a reçu l'accord de la CDPENAF pour la construction de l'hôtel communautaire et d'une crèche sur la parcelle.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'acquérir une partie (0.9 hectare environ) de la parcelle AB300 au prix de 38 €/m² comme cela avait été négocié par la commune de Val de Scie lors de la présentation de son projet initial.

En sus de l'hôtel communautaire et de la crèche, il restera du terrain pour créer la voirie désenclavant la parcelle du dessus et une surface qui permettra dans le futur PLUI de prévoir d'éventuels autres aménagements.

La commune de Val-de-Scie propose de participer à hauteur de 200 000€ correspondant à l'emprise de l'Hôtel Communautaire. Il pourrait donc être proposé, comme cela l'avait été pour Bacqueville-en-Caux, une participation au titre des fonds de concours à savoir 20.000 € par an pendant 10 ans.

Pour rappel, conformément à la délibération 202103-44 en date 18 mars 2021, le mode de dévolution choisi est le marché dit « marché public global de performance (MPGP) ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (16 contres, 6 abstentions) :

- **VALIDE** l'achat du terrain
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'achat du terrain
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents dans le cadre de la procédure du marché public global de performance

19h57 Départ de Monsieur David CHANDELIER

19h58 Départ de Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH

202202-13- Désignation d'un délégué au PETR suite à la démission de Madame Chantal COTTEREAU

Vu la démission de Madame Chantal COTTEREAU de son poste de délégué titulaire au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Dieppe-Pays normand (PETR) ;

Vu la nécessité d'avoir 18 délégués titulaires au sein du PETR ;

Il convient de procéder à une élection complémentaire pour les représentants titulaires au sein du PETR.

Les délégués actuels sont :

TITULAIRES			
BUREAUX Olivier	ROGER François	DELARUE Etienne	COTTEREAU Chantal
SERVAIS-PICORD Laurent	BILLORE-TENNAH Jean-Yves	FAUVEL Denis	VEGAS Robert
BLOC Jean-François	LEFORESTIER Nicolas	TABESSE Jean-Marie	DUBUS Fabrice
GILLE Patrice	CALAIS Thérèse	CHANDELIER David	HAVARD René
SURONNE Christian	DEPREAUX Alain		

Monsieur Vincent RENOUX est seul candidat.

Le vote a lieu à main levée.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Vincent RENOUX en tant que délégué titulaire en remplacement de Madame Chantal COTTEREAU

Les délégués au sein du PETR sont les suivants :

TITULAIRES			
BUREAUX Olivier	ROGER François	DELARUE Etienne	RENOUX Vincent
SERVAIS-PICORD Laurent	BILLORE-TENNAH Jean-Yves	FAUVEL Denis	VEGAS Robert
BLOC Jean-François	LEFORESTIER Nicolas	TABESSE Jean-Marie	DUBUS Fabrice
GILLE Patrice	CALAIS Thérèse	CHANDELIER David	HAVARD René
SURONNE Christian	DEPREAUX Alain		

202202-14- RH - Modifications du tableau des effectifs

Le programme Sport-Santé a été approuvé lors du Conseil Communautaire en date du 09 décembre 2021.

Pour mener à bien ce programme, il avait été évoqué le recrutement d'un référent.

L'agent qui sera recruté sur le poste assurera à la fois des missions suivantes :

- Référent Sport Santé : assurer le suivi du programme PROMESS (Programme d'Optimisation Motivationnelle en Sport Santé) de l'IRMS2. 50 patients repérés par des professionnels de santé sont dirigés vers un programme de 3 mois au sein de l'IRMS, puis seront accompagnés par l'agent durant deux mois, l'objectif étant de les accompagner vers une reprise d'activité de façon pérenne.
- Renforcement de l'équipe des maitres-nageurs à la piscine pour accueillir plus de public et notamment développer l'apprentissage de la natation
- Mise en place d'activités physiques adaptées au sein de la MARPA et sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREER** un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps plein au 01.03.2022
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

Réunion de Vice-Présidents	Réunion Bureau	Conseil Communautaire
	Jeudi 24 mars à 18h00	Lundi 04 avril à 18h00
Jeudi 03 mars à 16h00	Lundi 09 mai à 18h00	Jeudi 19 mai à 18h00
Jeudi 07 avril à 16h00	Mercredi 22 juin à 18h00	Mardi 05 juillet à 18h00
Jeudi 05 mai à 16h00		
Jeudi 02 juin à 16h00		

**Le Président,
Olivier BUREAUX**



Logo EPCI

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE
D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES**

Entre les soussignés :

- le Département de la Seine-Maritime, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Bertrand BELLANGER, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 25 avril 2022, ci-après dénommé « le Département »,

D'une part, et :

- la Communauté de communes Terroir de Caux, représentée par son Président Monsieur Olivier BUREAUX, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 16 Février 2022, ci-après dénommée « la Communauté de communes » ou « l'EPCI »,

D'autre part ;

PREAMBULE

L'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) attribue aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Ce même article prévoit que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises peut être déléguée par les EPCI aux Départements.

A regard de son expertise acquise depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des entreprises, le Département a souhaité poursuivre son action dans ce domaine et impulser en partenariat avec les intercommunalités de la Seine-Maritime une politique solidaire de développement local et d'attractivité territoriale adaptée au nouvel environnement réglementaire découlant de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Dans cette perspective, la Communauté de communes Terroir de Caux a délégué par délibération de son Conseil communautaire en date du 12 Décembre 2017 au Département,

jusqu'au 31 décembre 2021, la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises sur son territoire selon les modalités (plancher d'investissement requis, bénéficiaires et nature des dépenses éligibles...) définies par l'EPCI, lequel détermine également ses propres taux et plafonds de subvention.

Forts du succès de cette délégation de compétence, le Département et la Communauté de communes ont décidé de reconduire leur partenariat dans ce domaine.

Conformément aux instructions ministérielles en vigueur, le Département peut, si la convention de délégation le prévoit, engager ses propres fonds en plus de ceux alloués par la Communauté de communes pour apporter un effet levier sur le territoire concerné, avec des taux d'intervention et des montants maximum de subventions laissés à sa libre convenance, mais dans le cadre strict des critères d'éligibilité décidés par la Communauté de communes.

La présente convention a pour objet de fixer la durée et de définir les conditions d'exercice de cette délégation de compétence, qui sera mise en œuvre dans le parfait respect de tous les acteurs de la sphère publique locale, et notamment de la Région Normandie, chef de file en matière de stratégie économique territoriale et susceptible de co-intervenir financièrement en matière d'immobilier d'entreprise dans le cadre d'un conventionnement complémentaire avec l'EPCI.

- Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1^{er} décembre 2009,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) accordant aux EPCI une compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise et prévoyant que la compétence d'octroi de ces aides puisse être déléguée par les intercommunalités aux départements,
- Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu l'instruction ministérielle du 3 novembre 2016 relative aux conséquences de la nouvelle répartition des compétences en matière de développement économique sur les interventions des conseils départementaux,
- Vu la délibération n° 2.3 du Conseil départemental de la Seine-Maritime du 9 décembre 2021 acceptant le principe de proposer aux EPCI la reconduction de la délégation de cette compétence et décidant de confier à sa Commission permanente la responsabilité d'approuver le contenu de chacune des conventions particulières correspondantes ;

- Vu la délibération de la Communauté de communes Terroir de Caux en date du 16 Février 2022 précisant le règlement d'application relatif aux conditions d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire, et déléguant la compétence d'octroi de ces aides au Département de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du 25 avril 2022 validant le contenu et les modalités d'exécution de la présente convention, et autorisant le Président du Département à la signer ;

CECI PRECISE, IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser la durée et les modalités de mise en œuvre de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises, dans les conditions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la Communauté de communes, *autorité délégante*, et le Département, *autorité délégataire*.

ARTICLE 2 : modalités d'application de l'aide

Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux.

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de l'aide, toutes les TPE et PME moins de 250 salariés et/ou 50 M€ de chiffre d'affaires sous réserve de :

- Avoir l'établissement concerné par l'investissement sur le territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux,
- Être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des métiers,
- Être à jour de ses cotisations fiscales et sociales,
- Avoir une situation financière saine,
- Faire preuve de leur capacité à mener à bien le projet compte-tenu des concours publics sollicités.

Les cas de portage du projet immobilier par une SCI, une holding, une société immobilière dédiée ou de financement en crédit-bail immobilier seront examinés au cas par cas. Hors Crédit-bail immobilier, portage par une société foncière, une société d'économie mixte ou une société immobilière liée à cette dernière, il est exigé une adéquation de capital minimum de 50% entre la société porteuse de l'investissement immobilier et l'entreprise d'exploitation locataire des locaux objets du projet.

Les sociétés de portage immobilier bénéficiaires concernées devront s'engager à rétrocéder à l'entreprise d'exploitation l'aide attribuée et être en capacité d'en apporter la preuve pour pouvoir obtenir le versement de la subvention.

Nature des dépenses éligibles :

Toutes les opérations d'investissement immobilier réalisées par une entreprise et permettant le développement de son activité sur le territoire de la Communauté de communes sont éligibles : construction, rénovation extension, aménagement, acquisition, et en particulier les postes suivants :

- Terrassement-VRD-Parking,
- Bâtiment (construction, rénovation, aménagement...)
- Honoraires et assurances (études préalables, maître d'œuvre, cabinet d'ingénierie),
- Clôture et espaces verts...

Dépenses non éligibles :

- Les coûts d'acquisition fonciers (terrain et frais associés) pour les entreprises ayant acheté un terrain situé sur une zone d'activité aménagée par la Communauté de communes,
- Les investissements matériels et immobiliers spécifiques à l'activité de l'entreprise,
- Les achats de matériaux et les travaux réalisés par l'entreprise elle-même ou une entreprise qui lui est liée,
- Les surfaces non dédiées à une activité économique ou commerciale.

Dans l'hypothèse où les investissements immobiliers seraient portés conjointement par une Société immobilière et une société d'exploitation liée, le calcul du montant de la dépense subventionnable sera effectué sur l'une des deux structures concernées, sans possibilité de cumul.

Secteurs éligibles :

Tous les projets immobiliers d'entreprise relevant du secteur de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, du tourisme et des services sont éligibles sauf exceptions ou examen au cas par cas :

Exclusions :

Sont exclus du dispositif : les Entreprises individuelles ayant opté ou relevant du régime fiscal de microentreprise visé à l'article 50-0 du Code général des impôts ; banques, assurances, professions juridiques, agences immobilières ; stations essence et de lavage ; professionnels de santé hors zones prioritaires ARS ; agriculture, sylviculture, pêche ; hébergements touristiques individuels non adossés à une société au RCS.

Examens au cas par cas :

Seront examinés au cas par cas : les entreprises en franchises, en réseaux ou assimilés et les activités de stockage et d'entrepôts.

Délai de carence entre deux demandes d'aides :

Un délai trois (3) ans devra être observé entre 2 demandes d'aides par une même entreprise sauf si le montant de la première subvention n'atteint pas la limite du plafond de l'aide susceptible d'être accordée par le Département et la Communauté de communes. Dans cette hypothèse, le montant cumulé des deux subventions attribuées ne pourra excéder 80 000 € et le montant de la deuxième aide sera plafonné en conséquence.

Montant et modalités de l'aide :

L'aide financière de la Communauté de communes est fixée à un taux de 2,5 % du montant total HT des investissements éligibles, plafonné à 20 000 € de subvention soumis à la réglementation européenne et aux régimes d'aides d'État et de *minimis* en vigueur.

Le bénéficiaire doit réaliser un montant d'investissement immobilier éligible d'un minimum de 100 000 € HT.

Le Département abondera les fonds octroyés par la Communauté de communes pour les projets ou opérations éligibles mentionnés dans la présente convention à hauteur de 10% du montant total HT des investissements éligibles, avec un montant de subvention plafonné à 60 000 €. Cette aide est apportée selon les modalités définies par la Communauté de communes sous forme d'une subvention directe.

Pour les projets dont le montant d'investissement immobilier est compris entre 10 000 € et 100 000 € HT, une subvention de 5% sera accordée par la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Traitement des demandes d'aides en cours :

Les dossiers déposés au Département avant le 31 décembre 2021 seront instruits sous le régime de l'ancienne convention applicable jusqu'au 31.12.2021.

Tous les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2022 seront instruits sous le régime de la nouvelle convention.

ARTICLE 3 : champ d'application de la délégation

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention, à savoir :

- La demande d'aide de l'entreprise se fait sous forme de lettre d'intention auprès de la Communauté de communes (courrier à l'attention du Président sur la base du modèle proposé par le Département),
- La Communauté de communes la transmet après examen d'opportunité par courriel au Département, lequel accuse réception de la demande et autorise si besoin l'engagement des dépenses nécessaires à la réalisation du projet concerné à la date de transmission de la lettre d'intention.
- La CCI Rouen Métropole, avec laquelle le Département a signé une convention pour l'accompagner dans l'exercice de cette délégation de compétence, est chargée d'organiser les rendez-vous avec les différents partenaires, de faciliter les démarches des entreprises candidates et de transmettre aux porteurs de projets le fond de dossier et les pièces à compléter, puis de les transmettre aux services départementaux instructeurs une fois finalisés,
- Après réception des pièces fournies par l'entreprise, directement ou par l'intermédiaire de la CCI, une copie du fond de dossier sera transmise pour information par courrier électronique à la Communauté de communes dans un délai maximum de 2 semaines,

- Une fois le dossier finalisé puis validé (examen de complétude), la demande d'aide sera, sauf opposition expresse de l'autorité délégante, présentée à la Commission Permanente du Département.
- Après délibération de celle-ci une note de synthèse présentant l'entreprise concernée et son projet immobilier ainsi qu'un appel de fonds relatif à la contribution intercommunale seront adressés à l'EPCI. En parallèle le Département transmettra à l'entreprise bénéficiaire la notification de la subvention attribuée ainsi que la convention financière et la liste des pièces à lui retourner pour obtenir le versement des fonds,
- La gestion et le suivi du ou des versements (en 3 fois maximum) des fonds octroyés seront assurés par le Département dans le cadre de la convention technique et financière rédigée par ses services et signée par le Président du Département, et les représentants légaux de l'entreprise bénéficiaire et le cas échéant ceux de la société porteuse de l'investissement immobilier.

ARTICLE 4 : conditions financières

Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit, en engageant ses propres moyens financiers et humains.

La mise à disposition de moyens financiers de la Communauté de communes au Département ne porte donc que sur le transfert des aides financières prévues dans le règlement d'application.

Le versement des fonds de la Communauté de communes au Département interviendra après la délibération de la Commission permanente du Département. Un courrier sera adressé à l'EPCI pour l'informer de la décision de subvention prise par sa Commission permanente et le solliciter afin qu'il procède au versement de sa part de financement du projet (cf. article 3).

Les projets immobiliers seront présentés en Commission permanente au fil de l'eau, en tenant compte des disponibilités en autorisation de programme et crédits de paiement de la Communauté de communes et du Département votés annuellement par leurs instances délibérantes respectives.

Les crédits départementaux ont donc un caractère limitatif et sont portés sous réserve de leur disponibilité vis-à-vis des besoins des autres territoires.

Par ailleurs, la Région Normandie pourra par conventionnement avec l'EPCI et avec l'autorisation formelle de l'entreprise bénéficiaire (un formulaire spécifique est prévu à cet effet) contribuer au co-financement croisé des aides à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de son dispositif « Impulsion Immobilier », mais uniquement pour les projets supérieurs à 600 000 € HT et pour les secteurs d'activités ciblés par la Région.

ARTICLE 5 : objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Le Département s'engage à atteindre les objectifs suivants :

- S'assurer de la conformité de la demande par rapport à la réglementation nationale et européenne en matières d'aides directes aux entreprises (ingénierie),
- Faciliter le montage des dossiers des porteurs de projets,
- Assurer l'instruction de ces dossiers conformément aux articles 1 et 2 de la présente convention, et du règlement d'application de la Communauté de communes,

- Informer régulièrement l'EPCI de l'avancée des dossiers.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de contacts avec les entreprises, le nombre de dossiers accompagnés en relation avec les services de la Communauté de communes et les aides financières octroyées.

ARTICLE 6 : suivi de la délégation, modalités du contrôle

Afin de réaliser une mise en œuvre efficace et partenariale de cette délégation et afin de concevoir d'éventuelles évolutions, la Communauté de communes et le Département conviennent de se rencontrer régulièrement afin d'identifier les points forts et points faibles de la délégation dans le but de son amélioration, et de rencontres ponctuelles en cas de nécessité urgente.

Le Département remettra tous les ans à l'autorité délégante un état des sommes engagées auprès des bénéficiaires de l'aide à l'immobilier soutenus dans le cadre de la présente convention. Ce document fera notamment apparaître le nombre de demandes, le nombre d'aides accordées et les montants versés.

Au titre de l'article L. 1511-1 du CGCT, afin que la Région puisse établir son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, le Département transmettra à cette collectivité avant le 30 mars de chaque année toutes les informations relatives à la délégation de compétence en matière d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise mises en œuvre au cours de l'année civile précédente au titre des délégations qui lui ont été confiées par les EPCI.

ARTICLE 7 : communication

Le Département s'engage à préciser, dans le cadre de sa communication, que les projets financés par le biais de cette convention émanent à la fois d'un soutien de la Communauté de communes et d'un soutien du Département au titre de la délégation de compétence conclue avec l'EPCI.

La Communauté de communes s'engage à en faire de même ;

ARTICLE 8 : durée et prise d'effet de la présente convention

La présente convention prendra effet dès sa signature. Elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et pourra être reconduite annuellement par tacite reconduction, jusqu'à échéance du 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 : résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

Dans cette hypothèse, le Département instruira tous les dossiers pouvant être présentés en Commission permanente avant la fin du préavis de résiliation.

Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation de l'un ou l'autre des cocontractants.

ARTICLE 10 : avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Article 11 : responsabilité

Le Département exerce la compétence déléguée au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Il se substitue à la Communauté de communes dans la gestion et l'attribution des aides définies à l'article 2. Il gère les éventuelles réclamations et recours liés à la gestion de cette délégation de compétence à ses frais.

Article 12 : litiges

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compris transactionnelle, seront soumis au Tribunal administratif de Rouen.

Fait à en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté de communes de XXX	Le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime
XXXXXX	Bertrand BELLANGER

COMMUNES	AC PROVISOIRES BASE DOTATION 2021	BASE DOTATION 2021	AC PROVISOIRES BASE DOTATION 2022
AMBRUMESNIL	151 322,45	150 703,61	150 813,61
ANNEVILLE SUR SCIE	2 769,59	1 973,09	2 220,77
AUPPEGARD	- 10 744,20	- 11 777,64	- 11 364,84
AUZOUVILLE sur SAANE	- 11 485,96	- 852,62	10 044,39
AVREMESNIL	- 6 749,70	- 7 557,35	- 7 557,35
BACQUEVILLE en CAUX	- 6 184,08	- 15 076,34	- 8 626,74
BEAUTOT	43 025,84	40 872,68	42 852,04
BEAUVAL EN CAUX	- 23 992,57	- 24 491,80	- 24 161,56
BELLEVILLE EN CAUX	- 4 736,04	- 7 733,24	- 6 573,18
BELMESNIL	- 1 828,54	- 2 850,67	- 2 685,55
BERTREVILLE SAINT OUEN	- 18 101,07	- 18 231,15	- 18 107,31
BERTRIMONT	10 897,24	9 388,74	10 707,46
BIVILLE LA BAIGNARDE	- 19 865,89	- 25 914,21	- 21 769,31
BIVILLE la RIVIERE	13 145,21	13 025,87	13 025,87
BOIS ROBERT	- 7 820,09	- 11 117,92	- 9 026,66
BRACHY	106 856,54	115 763,91	125 566,92
BRACQUETUIT	- 5 486,24	- 5 880,77	- 5 880,77
CALLEVILLE DEUX ÉGLISES	- 10 443,23	- 13 028,68	- 11 355,68
CRICQUETOT SUR LONGUEVILLE	- 10 355,03	- 11 941,01	- 10 672,49
CROPUS	- 12 357,26	- 12 750,32	- 12 750,32
CROSVILLE SUR SCIE	34 657,98	33 848,06	34 343,42
DÉNESTANVILLE	43 298,11	42 952,85	42 952,85
ETAIMPUIS	11 124,98	7 805,40	9 821,40
FRESNAY LE LONG	- 13 665,66	- 14 359,76	- 14 359,76
GONNETOT	- 10 970,40	- 11 890,42	- 11 077,62
GONNEVILLE SUR SCIE	3 870,06	128,69	2 337,19
GREUVILLE	- 12 187,68	- 13 001,65	- 13 001,65
GRUCHET St SIMÉON	415,49	4 263,01	667,37
GUEURES	- 20 758,86	- 22 160,82	- 21 238,82
GUEUTTEVILLE	13 752,79	13 316,21	13 640,61
HERMANVILLE	- 10 251,67	- 10 464,03	- 10 464,03
HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	- 23 530,46	- 28 438,74	- 25 033,80
IMBLEVILLE	- 8 978,50	- 9 598,99	- 9 516,43
LA CHAPELLE DU BOURGAY	- 5 915,05	- 6 475,74	- 6 033,94
LA CHAUSSÉE	- 10 695,68	- 14 284,79	- 12 340,59
LA FONTELAYE	- 4 559,24	- 4 576,03	- 4 565,03
LAMBERVILLE	- 14 340,28	- 14 886,37	- 14 679,97
LAMMERVILLE	- 20 536,55	- 22 173,35	- 20 636,07
LE CATELIER	- 10 986,13	- 11 635,51	- 11 635,51
LES CENT ACRES	- 6 471,45	- 6 570,28	- 6 570,28
LESTANVILLE	- 6 634,66	- 6 819,89	- 6 819,89
LINTOT LES BOIS	- 10 299,50	- 12 227,92	- 10 699,80
LONGUEIL	40 296,98	31 986,30	39 686,27
LONGUEVILLE SUR SCIE	- 21 405,39	- 25 462,34	- 22 955,14
LUNERAY	331 116,18	329 109,79	329 109,79
MANÉHOVILLE	- 2 322,55	- 2 891,84	- 2 809,28
MONTREUIL-EN-CAUX	- 18 656,27	- 23 840,88	- 19 441,25

MUCHEDENT	- 3 963,34	- 4 817,57	- 4 187,31
NOTRE DAME DU PARC	- 11 070,08	- 11 334,28	- 11 334,28
OMONVILLE	- 12 275,51	- 12 870,46	- 12 622,78
OUVILLE la RIVIERE	44 466,20	42 569,27	44 146,39
QUIBERVILLE sur MER	- 25 646,74	- 29 867,14	- 26 627,94
RAINFREVILLE	- 6 313,53	- 6 495,65	- 6 495,65
ROYVILLE	- 13 512,66	- 14 414,85	- 14 414,85
SAÂNE SAINT JUST	- 12 041,89	- 12 609,47	- 12 279,23
SAINT CRESPIN	42 234,19	41 184,27	41 266,83
SAINT DENIS D'ACLON	- 5 249,10	- 5 528,34	- 5 456,74
SAINT DENIS SUR SCIE	- 13 168,65	- 18 820,68	- 14 801,19
SAINT GERMAIN D'ÉTABLES	- 3 183,20	- 3 546,63	- 3 546,63
SAINT HONORÉ	4 825,18	3 232,01	5 056,78
SAINT MACLOU DE FOLLEVILLE	- 18 404,00	- 21 556,29	- 18 821,25
SAINT MARDS	- 14 610,87	- 15 014,44	- 14 766,76
SAINT OUEN DU BREUIL	70 928,45	63 037,95	69 895,50
SAINT OUEN LE MAUGER	- 27 524,31	- 15 595,59	- 3 387,32
SAINT PIERRE BÉNOUVILLE	- 11 852,40	3 447,34	22 043,87
SAINT VAAST DU VAL	- 19 588,93	- 22 209,15	- 20 579,84
SAINT VICTOR L'ABBAYE	- 22 212,72	- 27 157,69	- 24 219,46
SAINT FOY	- 26 113,72	- 26 073,44	- 25 999,44
SASSETOT LE MALGARDÉ	- 7 184,97	- 7 641,36	- 7 434,96
THIL MANNEVILLE	- 59 532,91	- 32 539,57	- 2 193,37
TOCQUEVILLE EN CAUX	- 8 338,83	- 8 911,21	- 8 746,09
TORCY LE GRAND	- 27 992,59	- 32 746,59	- 31 263,99
TORCY LE PETIT	60 183,46	57 233,76	59 362,66
TÔTES	99 893,24	88 145,83	97 760,21
VAL DE SAANE	107 623,08	98 179,99	104 117,88
VAL DE SCIE	56 161,15	44 117,52	53 692,24
VARNEVILLE BRETTEVILLE	- 15 433,29	- 18 770,96	- 15 759,81
VASSONVILLE	- 21 514,07	- 25 180,00	- 22 243,51
VÉNESTANVILLE	- 13 196,34	- 10 062,22	- 6 724,71
TOTAL	509 623,88	413 033,53	615 479,90